

## Règlement intérieur Accueils périscolaires et extrascolaires (2019-2020)



### SITE INTERNET

[www.lieuvinpaysdauge.fr](http://www.lieuvinpaysdauge.fr)

### MAIL

[accueil@lieuvinpaysdauge.fr](mailto:accueil@lieuvinpaysdauge.fr)

### PORTAIL FAMILLES

<https://cclpa.portail-familles.net/>



**PÔLES**

SAINT GEORGES DU VIEVRE  
403 route de Lieurey  
27450 Saint Georges du Vièvre  
Tél : 02.32.42.33.01

**ENFANCE**

CORMELLES  
67 rue Paul Mare  
27260 Cormeilles  
Tél : 02.32.41.56.72

**JEUNESSE**

THIBERVILLE  
1 rue des Lavandières  
27230 Thiberville  
Tél : 02.32.46.70.34

## PRESENTATION GENERALE

Les accueils périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires, les mercredis et les accueils jeunes sont gérés par le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge (CCLPA).

Ils font l'objet de déclarations et fonctionnent dans les conditions législatives et réglementaires prévues par les textes en vigueur sous le contrôle des organismes compétents (PMI<sup>1</sup>, DDCS<sup>2</sup> de l'Eure).

Un contrat d'objectifs et de financement est co-signé entre la collectivité, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Mutualité Sociale Agricole.

Les enfants sont confiés aux animateurs du Service Enfance Jeunesse de la collectivité, à des agents mis à disposition par les communes ou encore à des intervenants diplômés ou qualifiés dans les domaines de l'éducation, de l'animation, de la culture ou du sport, dans le respect des taux d'encadrement du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le **Projet Educatif** et les **Projets Pédagogiques** sont à disposition des familles qui souhaitent en prendre connaissance.

**L'inscription de l'enfant dans l'une des structures d'accueil implique l'acceptation du présent règlement.**

### ART 1 : ACCUEIL ET CAPACITES

Les enfants accueillis en accueils périscolaires devront être scolarisés dans l'une des écoles primaires publiques situées sur la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.

Les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires accueillent les enfants de 3 à 12 ans. Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis uniquement s'ils sont scolarisés.

Les accueils jeunes s'adressent aux collégiens et aux lycéens (11-17 ans).

La capacité d'accueil et les critères d'âge du public accueilli sur chaque site sont définis au regard des recommandations de la DDCS et des habilitations de chaque structure.

---

<sup>1</sup> Protection Maternelle et Infantile

<sup>2</sup> Direction Départementale de la Cohésion Sociale





## ART 2 : NOUVELLES MODALITES D'INSCRIPTION

- **Dossier familles**

*RAPPEL : depuis septembre 2018, les familles peuvent désormais se connecter au portail familles pour mettre à jour l'ensemble de leurs données et réserver des places à chaque session organisée sur les Accueils de Loisirs Extrascolaires gérés par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.*

**Pour pouvoir fréquenter les différents types d'accueils, même occasionnellement, tout enfant doit obligatoirement être inscrit.**

Pour toute **nouvelle inscription** et/ou **mise à jour de dossier famille**, les démarches se font désormais **uniquement via le portail familles**.

Celui-ci est accessible par internet à l'adresse suivante : <https://cclpa.portail-familles.net/>

Lors de la première connexion, l'utilisateur est invité à télécharger et compléter un formulaire d'ouverture de compte et à le retourner à l'adresse suivante :



**portail.familles@lieuvinpaysdauge.fr**

Une fois le formulaire retourné et le compte créé, l'utilisateur recevra un mail lui confirmant son numéro d'identifiant (adresse mail de contact) et son mot de passe qui lui permettront ensuite de se connecter à son compte sur le portail familles.



**Désormais, la distribution d'un DUI ne se fera que dans le cas où la famille n'a aucun moyen d'accéder à internet.**

Pour les familles possédant déjà un compte sur le portail, il est rappelé de mettre à jour l'ensemble des données (n° de police d'assurance, téléphones, adresse, personnes autorisées...) autant que nécessaire. Ces éléments sont en effet nécessaires au bon déroulement de l'accueil des enfants dans les structures.

- **Périodes de réservation (vacances, mercredis et accueils jeunes uniquement)**

**RAPPEL :** pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions, il est nécessaire de connaître en amont le nombre d'enfants inscrits permettant d'ajuster les équipes en conséquence.

Les familles doivent procéder aux réservations de places via le portail familles sur des périodes bien définies. Chacune d'entre elle en est informée par mail à chaque session.

**Il est rappelé qu'en dehors de ces périodes, aucune inscription ne peut être prise en compte.**

Concernant le périscolaire, aucune réservation n'est demandée en amont de la venue de l'enfant. Le dossier famille doit néanmoins être régulièrement mis à jour sur le portail par la famille.

### ART 3 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant le fonctionnement des différents accueils.

Les familles doivent justifier, lors de l'inscription, d'un contrat en responsabilité civile qui couvre leur enfant durant les activités périscolaires et extrascolaires.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leur enfant soit en possession d'objets de valeur. Le Service Enfance Jeunesse de la collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.



### ART 4 : SUIVI SANITAIRE

L'admission d'un mineur est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

**RAPPELS :** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018 rend obligatoire 8 vaccins supplémentaires jusqu'alors recommandés, en complément des 3 vaccins actuellement obligatoires. Cette obligation sera effective lorsque les enfants nés en 2018 commenceront à être accueillis en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 précise les modalités de mise en œuvre des conditions de réalisation de ces obligations en accueil collectif.

\*pour intégrer une structure collective, **chaque enfant né avant le 1er janvier 2018 doit être vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).**

\***les vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018** sont les suivants : la coqueluche, les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, les infections invasives à pneumocoque, le méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Les médicaments ne pourront être administrés que sur prescription médicale. Une demande, même écrite, des parents ne sera pas recevable.

Il est possible de transmettre une ordonnance médicale autorisant l'administration de paracétamol. Dans tous les cas, les responsables légaux seront contactés avant toute administration de médicament.

En cas de traitement, les conditions et modalités d'utilisation des produits devront être écrites. Le Service Enfance Jeunesse peut être cosignataire des Projets d'Accueils Individualisés (PAI) réalisés avec les infirmiers scolaires et les établissements scolaires.

Dans tous les cas, les médicaments seront remis au personnel de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur chaque emballage.

En cas d'incident bénin, la famille ou, à défaut, la personne désignée à cet effet dans le dossier famille est prévenue par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les services de secours sont immédiatement appelés. Le responsable légal en est informé.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quel moyen l'enfant sera soigné et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.



Un **enfant malade ne pourra être accueilli**. Si l'enfant déjà accueilli présente des symptômes de maladie, sa famille sera informée et devra venir le chercher.

## ART 5 : ACCOMPAGNEMENT

*(Modification suite au Conseil Communautaire du 09/10/19)*

**Les enfants de moins de 6 ans** doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un parent ou une personne âgée au minimum de 14 ans explicitement désignée par écrit dans le dossier. Un enfant de moins de 6 ans n'est pas autorisé à repartir seul.

**Pour les enfants de plus de 6 ans**, une décharge de responsabilité est possible dans le dossier d'inscription, ainsi l'enfant pourra repartir seul de l'accueil.

A défaut de cette autorisation, l'enfant doit obligatoirement être accompagné par un parent ou une personne âgée au minimum de 14 ans explicitement désignée dans le dossier.

La famille est responsable de la venue du mineur dans la structure et de son départ.

De même, tout parent, ou personne autorisée, est responsable des actes ou faits de l'enfant. La responsabilité des animateurs et de l'organisateur ne peut alors être engagée.

## ART 6 : LES REGLES DE VIE



Les enfants accueillis, et leur famille, s'engagent à respecter les règles de vie collective et de bonne conduite (respect des personnes, du matériel, des consignes de sécurité). Tout manquement à ces règles ou toute marque d'irrespect envers le personnel seront sanctionnés selon la gravité.

Nos accueils refusent toutes formes de discrimination ou de violence envers les mineurs, leurs familles et le personnel encadrant.

Des règles de vie sont définies avec les enfants et les jeunes dans chaque type d'accueil.

Toute dégradation de bien matériel occasionnée intentionnellement sera réparée aux frais des parents.

Dans tous les cas, les familles seront averties. Le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les parents.

En cas de problème de comportement d'un enfant : indiscipline, manque de respect et après entretien préalable avec les parents (*convocation écrite*) une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Président de la Communauté de Communes ou par son représentant, le Président de la Compétence Enfance Jeunesse.

**ART 7 : LES HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ACCUEILS**

Les horaires doivent être respectés scrupuleusement sous réserve de pénalités (Cf Art. 8).

**Les Pôles Enfance Jeunesse (bureaux)**

Les familles pourront être accueillies par les référents de secteurs aux horaires de permanence suivants\* :

**PEJ de Thiberville (02.32.46.70.34)**

<b>Secteur Petite Enfance (RAM)</b>	Mardi de 14h à 17h
	Mercredi de 9h à 12h30
	Jeudi de 14h à 17h
<b>Secteur Enfance</b> <i>(Périscolaires, mercredis, vacances, CLAS)</i>	Lundi de 9h à 11h30
	Mardi de 14h à 16h
	Jeudi de 14h à 16h
<b>Secteur Jeunesse</b> <i>(mercredis, vacances)</i>	Lundi de 14h à 16h
	Mercredi de 9h à 11h30

**PEJ de Cormeilles (02.32.41.56.72)**

<b>Secteur Petite Enfance (RAM d'Épaignes)</b>	Lundi et Mardi de 13h30 à 17h
	Mercredi de 14h à 16h
	Jeudi de 13h30 à 17h30
<b>Secteur Enfance</b> <i>(Périscolaires, mercredis, vacances, CLAS)</i>	Lundi de 9h à 11h30
	Mercredi de 9h à 11h30
	Jeudi de 14h à 16h
<b>Secteur Jeunesse</b> <i>(mercredis, vacances)</i>	Lundi de 14h à 16h
	Mercredi de 9h à 11h30

**PEJ de St Georges du Vièvre (02.32.42.33.01)**

<b>Secteur Petite Enfance (RAM)</b>	Lundi de 13h30 à 17h
	Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
	Jeudi de 13h30 à 16h30
<b>Secteur Enfance</b> <i>(Périscolaires, mercredis, vacances, CLAS)</i>	Lundi de 9h à 11h30
	Mercredi de 9h à 12h
	Jeudi de 14h à 16h15
<b>Secteur Jeunesse</b> <i>(mercredis, vacances)</i>	Lundi de 14h à 16h
	Mercredi de 9h à 11h30

\*En dehors de ces horaires, il est conseillé de prendre rendez-vous avec les référents de secteur. Ces horaires de permanences sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service.

## Les accueils périscolaires

Les horaires des accueils périscolaires sont dépendants des horaires d'école et s'adapteront à toutes modifications. Ils sont ouverts tous les jours de la semaine en période scolaire aux horaires suivants :

### **Secteur de Thiberville :**

- ✦ Boissy Lamberville : 7h/9h et 16h15/18h30 (Tél. 02 32 43 09 88)
- ✦ Thiberville : 7h/8h45 et 16h15/18h30 (Tél. 02 32 46 05 37)
- ✦ St Aubin de Scellon : 7h/9h et 16h30/18h30 (Tél. 02 32 45 32 94)
- ✦ Saint Vincent du Boulay : 7h/8h30 et 16h30/18h30 (Tél. 02 32 43 37 58)
- ✦ St Germain la Campagne : 7h/9h et 16h30/18h30 (Tél. 02 32 44 71 28)

### **Secteur de Saint-Georges du Vièvre :**

- ✦ Saint Etienne l'Allier : 7h30/8h45 et 16h15/18h30 (Tél. 02 32 41 34 11)
- ✦ Saint Georges du Vièvre : 7h30/9h et 16h30/18h30 (Tél. 02 32 42 33 01)
- ✦ Saint Grégoire du Vièvre : 7h30/9h et 16h30/18h30 (Tél. 02 32 57 92 88)
- ✦ Lieurey : 7h30/9h et 16h30/18h30 (Tél. 02 32 20 82 31)
- ✦ CLAS<sup>3</sup> : organisés à Lieurey et à Saint Georges du Vièvre de 16h30 à 18h (lieux à préciser)

### **Secteur de Corneilles :**

- ✦ Corneilles : 7h30/9h et 16h30/18h30 (Tél 06.95.36.11.74)
- ✦ Epaignes : 7h30/9h et 16h30/18h30 (Tél. 06.52.89.41.27)
- ✦ Morainville Nouveaux : 7h30/9h et 16h30/18h (02 32 57 58 24)
- ✦ Martainville : 7h30/9h et 16h30/18h30 (02 32 42 92 20)
- ✦ CLAS : organisés à Epaignes et Morainville Nouveaux de 16h30 à 18h (lieux à préciser)

## Accueil de loisirs du Mercredi

Les enfants sont accueillis à la demi-journée ou à la journée sur les sites suivants : Thiberville, Saint Georges du Vièvre et Epaignes.

Un accueil péricentre est également proposé matin et soir.

Chaque enfant a la possibilité de déjeuner le midi dans la structure (3.50€).

Le goûter est inclus dans l'accueil de l'après midi (0.50€).

### **JOURNEE TYPE DU MERCREDI**

#### **L'accueil de loisirs des mercredis de Thiberville :**

- ✦ 7h / 9h : Accueil Péricentre
- ✦ 9h /12h : Accueil de loisirs du matin
- ✦ 12h /13h30 : Repas
- ✦ 13h30 / 17h : Accueil de loisirs de l'après-midi
- ✦ 17h / 18h30 : Accueil Péricentre

---

<sup>3</sup> Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

### **L'accueil de loisirs des mercredis à St Georges du Vièvre ou Epaignes :**

- ✦ 7h30 / 9h : Accueil Péricentre
- ✦ 9h /12h : Accueil de loisirs du matin
- ✦ 12h /13h30 : Repas
- ✦ 13h30 / 17h00 : Accueil de loisirs de l'après-midi
- ✦ 17h00 / 18h30 : Accueil Péricentre

### **Les accueils de loisirs extrascolaires (vacances scolaires) :**

#### **A Saint-Georges du Vièvre (PEJ) :**

Cet accueil fonctionne pendant les vacances scolaires de 9h à 17h. L'accueil est fermé la dernière quinzaine d'août et durant les vacances de Noël.

Un accueil péricentre est proposé à partir de 7h30 chaque matin et jusqu'à 18h30 le soir.

#### **Les petites vacances à Epaignes (Groupe scolaire Michel Hocquard)**

Cet accueil fonctionne uniquement pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et de la Toussaint de 9h à 17h. L'accueil est fermé durant les vacances de Noël.

Un accueil péricentre est proposé à partir de 7h30 chaque matin et jusqu'à 18h30 le soir.

#### **Les grandes vacances à Cormeilles (Ecole Albert Demangeon)**

Cet accueil fonctionne uniquement pendant les vacances scolaires d'été de 9h à 17h. Accueil fermé la dernière quinzaine d'août.

Un accueil péricentre est proposé à partir de 7h30 chaque matin et jusqu'à 18h30 le soir.



**Le centre de loisirs de Thiberville est géré par l'association ALECT durant les vacances scolaires et non par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.**

### **Les Accueils Jeunes :**

**Ils sont situés à Cormeilles, Saint Georges du Vièvre et Thiberville :**

- ✦ Durant l'année scolaire :
  - un accueil est proposé chaque mercredi après-midi de 11h30 à 18h30 à Thiberville et Cormeilles.
  - un accueil est proposé chaque mercredi après-midi de 13h à 18h30 à Saint Georges du Vièvre.
- ✦ Des veillées sont programmées durant l'année.
- ✦ Durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint : des activités à la journée, des semaines thématiques et des séjours sont proposés.
- ✦ En partenariat avec les collèges des territoires, des ateliers éducatifs sont proposés sur le temps d'étude et/ou durant la pause méridienne.



**Les programmations et les plannings d'activités sont disponibles aux Pôles Enfance Jeunesse, sur Facebook et sur le portail familles.**

## ART 8 : LES RETARDS

En cas de retard, les parents s'engagent à prévenir les animateurs ou à défaut le Service Enfance Jeunesse qui transmettra l'information.

Le non-respect des horaires et des modalités d'accueil est de nature à remettre en cause l'inscription de l'enfant. Une fois l'heure de fermeture passée, le responsable de l'accueil contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées mentionnées sur le DUI.

A défaut de coordonnées téléphoniques valides ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de police seront appelés pour prendre l'enfant en charge et rechercher la famille.



**Après 3 retards, une pénalité de 10€ par enfant sera appliquée.**

## ART 9 : LES TEMPS D'ANIMATION

Le personnel d'accueil est recruté suivant les normes d'encadrement arrêtées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le service s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant.

L'objectif est de mettre en place des activités ludiques et variées répondant aux attentes et aux besoins des enfants accueillis.

Le service prend également en considération les besoins essentiels (*physique, intellectuel, social, affectif*) des enfants tout en respectant leur rythme biologique.

## ART 10 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les tarifs appliqués aux familles sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et validés en Préfecture.

Ils s'appuient sur un barème dégressif en fonction du quotient familial de la famille.

**Les QF feront l'objet d'une mise à jour annuelle en septembre de l'année civile en cours. Pour effectuer cette mise à jour, la CCLPA s'appuiera sur les données d'allocataire consultable sur le site CDAP de la CAF (service professionnel réservé aux seules personnes habilitées).**

Pour permettre à nos services de calculer la participation familiale, il est nécessaire de communiquer sur le portail familles (ou à défaut sur le DUI) le n° d'allocataire CAF ou de transmettre une copie de l'avis d'imposition N sur les revenus N-1 (hors régime général).

**Si un usager ne souhaite pas communiquer son n° CAF et/ou son avis d'imposition sur les revenus, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué lors de la facturation.**



**Pour les familles domiciliées hors du secteur de la CCLPA (cf. carte en fin de règlement) et n'ayant pas d'enfant (s) scolarisé (s) dans un établissement scolaire situé sur le territoire, le plein tarif s'appliquera.**

Conformément aux directives du Conseil Départemental, pour les enfants placés en famille d'accueil le tarif le plus faible de la grille s'appliquera.

Les grilles tarifaires sont affichées dans les différents accueils et sont disponibles sur simple demande. Elles sont également consultables sur le site internet de la collectivité et sur le portail familles.

#### ✦ **Les accueils périscolaires**

L'unité de tarification est la demi-heure indivisible. Toute demi-heure pendulaire commencée sera donc due.

#### **RAPPEL :**

**Accueil du matin**, votre enfant arrive :

- Entre 7h et 9h, vous serez facturés 2h
- Entre 7h30 et 9h, vous serez facturés 1h30
- Entre 8h et 9h, vous serez facturés 1h
- Après 8h30, vous serez facturés 0h30



**Accueil du soir**, votre enfant part :

- Entre 16h15 et 16h45, vous serez facturés 30 min.
- Entre 16h45 et 17h15, vous serez facturés 1h
- Entre 17h15 et 17h45, vous serez facturés 1h30
- Entre 17h45 et 18h15, vous serez facturés 2h
- Après 18h15, vous serez facturés 2h30 (pas d'arrondi au 1/4h)

#### ✦ **L'accueil de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires**

Les tarifs des mercredis sont soumis à un forfait à la journée ou à la ½ journée auquel s'ajoutent les prestations alimentaires et l'accueil péricentre.

L'accueil péricentre est soumis au même barème que celui appliqué en périscolaire.

Un supplément peut être facturé en fonction de la programmation (notamment en cas de sorties ou de séjours). Vous serez informés de ces coûts sur les plaquettes d'information de l'accueil.

#### ✦ **Les accueils jeunes**

Les tarifs des accueils jeunes sont soumis à des forfaits à la journée ou à la ½ journée durant l'année scolaire.

Durant les vacances scolaires, des accueils à la journée ou à la semaine (forfaits) sont proposés.

A ces tarifs s'ajouteront les prestations alimentaires et l'accueil péricentre.

Un supplément peut être facturé en fonction de la programmation (notamment en cas de sorties ou de séjours). Vous serez informés de ces coûts sur les plaquettes d'information de l'accueil.



**Concernant les sorties, le transport et les nuitées, la participation des familles est de 50% du coût global**

#### ✦ Les ateliers éducatifs

Pour participer aux ateliers menés en partenariat avec les collèges, une **adhésion d'1€/an** est demandée.

#### ✦ Le CLAS

L'accueil du CLAS est gratuit. Toutefois, dans le cadre de sortie, une participation financière est demandée aux familles (50%).

## ART 11 : LES PRESTATIONS ALIMENTAIRES

Les repas du midi, en accueil extrascolaire et des mercredis sont fournis par la Sté CONVIVIO (prestataire extérieur sous contrat avec la collectivité). Le prix du **repas** est fixé à **3.50€** (sous réserve de modification validée en conseil communautaire).

Le **goûter** est fourni par la collectivité dans tous les accueils (périscolaire, extrascolaire, accueil du mercredi). Son prix est fixé à **0.50€** (sous réserve de modification validée en conseil communautaire) et il sera obligatoirement facturé en cas de présence l'après-midi.

## ART 12 : LES MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÉGLEMENT

Les **Avis de Sommes à Payer (ASAP)** sont transmis chaque mois.

Pour obtenir plus de détails sur l'ASAP, chaque famille est invitée à se rendre sur le portail familles de la CCLPA où elle pourra consulter sa « facture pro-forma ». Il est rappelé que ce document n'est pas une facture et ne peut donc être utilisé pour régler en trésorerie.

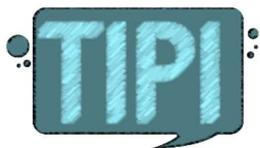
**Toute annulation faite moins de 48 heures avant l'accueil du mercredi ou en accueil extrascolaire fera l'objet d'une facturation**, sauf présentation d'un certificat médical ou document officiel justifiant l'absence de l'enfant.

L'ASAP sera envoyé lorsque son montant atteindra 15€ (cumul possible sur plusieurs mois avant envoi). Des ASAP d'un montant inférieur pourront tout de même être envoyés suite à la fusion des factures du 1<sup>er</sup> semestre et du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année.

Le règlement doit être adressé à la Trésorerie de Beuzeville par chèque à l'ordre du Trésor Public. D'autres moyens de paiements sont acceptés : espèces, tickets CESU ou carte bancaire via TIPI (cf. lien ci-dessous ou via le portail familles).

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures administratives prévues par la loi et à la suspension du service proposé.

Le dispositif



### **TIPI, un nouveau moyen de paiement en ligne !**

La collectivité a ouvert un compte TIPI.

Vous pouvez dorénavant vous connecter sur le site pour régler vos factures par ce biais sur la base des éléments figurant au bas de votre ASAP.

**[www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)**

## **ART 13 : COMMUNICATION et RECLAMATIONS**

Les familles sont invitées à consulter régulièrement le site Internet de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ainsi que le portail familles afin de prendre connaissance des informations relatives à l'organisation des différents accueils de loisirs.

Les documents officiels sont téléchargeables sur le site internet de la collectivité et/ou sur le portail familles.

**L'actualité est aussi sur Facebook : n'hésitez pas à consulter nos pages !**

### **Secteur PETITE ENFANCE**

<https://www.facebook.com/PECCLPA/>

### **Secteur ENFANCE**

<https://www.facebook.com/CCLPASE/>

### **Secteur JEUNESSE**

<https://www.facebook.com/CCLPASJ/>



Dans le cas d'observation et/ou de réclamation à faire quant à l'accueil de votre enfant, nous vous invitons à prendre contact avec le référent de secteur ou à adresser un courrier au bureau du Service Enfance Jeunesse situé à Thiberville, à la Communauté de Communes.

## **ART 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Le personnel de la CCLPA dispose de moyens informatiques (CDAP, logiciel ABELIUM) destinés à gérer plus facilement le suivi des présences périscolaires et extrascolaires et assurer la facturation.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés.

Conformément à l'article 39 et suivant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression de ces informations.



# REPARTITION STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE

(Janvier 2019)

